

Plan de Protection de l'Atmosphère

Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air : exemple de bonne pratique d'entreprise



Les pré-diagnostic de la CMA



En quoi consistent les pré-diagnostic ?

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) propose à chaque artisan un **pré-diagnostic environnemental gratuit**.

L'objectif est d'aider les entreprises dans leur démarche de développement durable.

Le pré-diagnostic **couvre l'ensemble des impacts potentiels sur l'environnement** (eau, déchets, sols, air, énergie...).

Le conseiller de la CMA renseigne l'artisan sur la réglementation environnementale applicable à son activité, identifie les besoins et propose des **solutions techniques, financières et organisationnelles** (bonnes pratiques, éco-gestes, techniques propres...). Le conseiller effectue le pré-diagnostic (durée : environ 2 heures) sur rendez-vous dans l'établissement.



Quels sont les objectifs d'un pré-diagnostic ?

- Bénéficier d'une **réponse personnalisée et adaptée** à l'entreprise ;
- Connaître la **réglementation environnementale** en vigueur ;
- Obtenir un **accompagnement** pour se mettre aux normes et répondre aux enjeux environnementaux des territoires.

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

- Le pré-diagnostic est ouvert à **toutes les entreprises artisanales** inscrites au Répertoire des Métiers.
- Le secteur artisanal représente 4 catégories de métiers :
 - **Service** : mécanique et entretien automobile, pressing, coiffure, réparation d'ordinateurs, taxis, fleuriste,...
 - **Fabrication** : imprimerie, mécanique générale,...
 - **Bâtiment** : travaux de couverture, peinture, charpente, maçonnerie,...
 - **Alimentation**, boulangerie, boucherie, traiteurs,...

Quels bénéfices pour les entreprises ?

- un **bénéfice environnemental** : réduction de l'impact environnemental en optimisant la gestion des déchets, en réduisant la consommation d'eau et d'énergie, et en diminuant la pollution de l'air et de l'eau.
- un **bénéfice économique** : réalisation d'économies sur les factures d'eau et d'énergie, ainsi que sur les consommables, matières premières et produits.
- un **bénéfice humain** : amélioration des conditions de travail des salariés, réduction des risques et diminution des nuisances pour les riverains.
- un **bénéfice commercial** : amélioration de l'image des artisans et reconnaissance auprès des fournisseurs et de la clientèle.

Quel impact sur la qualité de l'air ?

Le pré-diagnostic met en évidence les **sources de rejets** qui ont un impact sur la qualité de l'air.

Des conseils et des bonnes pratiques sont donnés à l'artisan pour qu'il réduise ses rejets atmosphériques.

Pour cela, le conseiller peut proposer par exemple :

- d'installer des **systèmes d'aspiration** localisés,
- d'utiliser des **produits moins nocifs** ou de réduire les quantités utilisées (optimiser leur utilisation,...),
- d'équiper les locaux d'un **système de ventilation** performant et aux normes,
- d'optimiser la **gestion des livraisons** pour limiter l'impact lié au transport (regrouper par secteur, trajet, horaires...),
- de recourir à un **mode de déplacement** moins polluant.



Une démarche accompagnée

Les conseillers de la CMA accompagnent les artisans dans leurs démarches environnementales.

Ils assurent la réalisation du pré-diagnostic, la rédaction et la remise des rapports.

Ils peuvent également aider dans leur demande de subventions les entreprises souhaitant investir.

Autre initiative de la CMA : Les Eco-défis :

Dans le cadre de la COP 21, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime, en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie, propose aux artisans de contribuer à contenir le réchauffement climatique via l'opération Eco-Défis.



Avec l'**accompagnement de la CMA**, l'entreprise constitue un dossier de candidature et choisit **3 défis** ayant un impact positif et significatif parmi les 30 proposés.

Les 3 défis sélectionnés doivent appartenir à au moins **2 familles de défis distincts**. Les familles sont les suivantes :

- **Prévention des déchets** : réduction à la source des quantités de déchets générées
- **Gestion des déchets** : optimisation de la gestion des déchets (tri, collecte,...)
- **Energie** : amélioration de la performance énergétique (maîtrise des consommations,...)
- **Transport** : diminution des dépenses et des émissions liées aux transports (éco-conduite,...)
- **Eau et rejet** : réduction de la consommation, mise en place de mesures préventives et de bonne gestion des rejets
- **Consommation responsable** : promotion des produits labellisés, de proximité, de qualité et responsables

Le conseiller préconise des améliorations, des actions à mettre en œuvre et **accompagne l'entreprise dans la réalisation des défis**.

Une fois les défis réalisés, le dossier de candidature est présenté au **comité régional de labellisation**. Il comprend toutes les pièces justificatives attestant des actions réalisées (photos, factures,...).

Le comité statue sur l'attribution de la **labellisation qui est attribuée pour un an** et peut être renouvelée tous les ans à condition de relever un nouveau défi.



Je souhaite adhérer à la démarche, que dois-je faire ?

Pour s'engager dans cette démarche, contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département :

- CMA 27 – Eure :

Madame MORVANT Hélène : 02 32 39 41 81

h.morvant@cm-27.fr

- CMA 76 – Seine-Maritime :

Monsieur LEMIERE Bruno : 02 32 18 23 38

bruno.lemiere@cma76.fr



Pour en savoir plus

- [Pré-diagnostic environnemental - CMA 76](#)
- [Plaque Eco-défis MRN 2018](#)